

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE LA VENDEE  
VILLE DES SABLES D'OLONNE



-----  
**Registre des Décisions  
du Maire  
(Article L.2122-22 du CGCT)**

**Ingénierie**

**DÉCISION 2023 – 264 – ÉCOLE RENE GUY CADOU – MAINTENANCE DES  
SYSTEMES DE SECURITE INCENDIE**

Le Maire des Sables d'Olonne,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 juin 2022 portant délégation  
d'attributions au Maire,

**DÉCIDE**

**Article 1 :** De signer le contrat de maintenance de l'entreprise CHUBB – 13 rue de Bel Air – 44470 CARQUEFOU – concernant la maintenance des systèmes de sécurité incendie de l'école René Guy Cadou.

**Article 2 :** Le contrat est établi pour une année et se renouvellera par tacite reconduction sans que sa durée totale ne puisse excéder quatre ans. Il prendra effet le 1<sup>er</sup> mai 2023 et se terminera le 30 avril 2027.

**Article 3 :** De prélever les dépenses correspondantes s'élevant au montant annuel de 3 648,55 € HT (soit 4 378,26 € TTC) sur les crédits inscrits au budget 2022 (ligne 2IPAT 213 6156 IPAT GSRGCADOU).

**Article 4 :** De publier sur le site internet de la collectivité et d'en rendre compte à la prochaine séance du Conseil Municipal.

**Article 5 :** Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision. Il informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette 44 041 NANTES CEDEX – dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait aux Sables d'Olonne, 11 AVR. 2023

Pour le Maire et par délégation,  
Maryse LAINE



  
Adjointe en charge de l'immobilier